



**AVIS DE PROMULGATION
AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENT 480-2023 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 197-2007 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 198-2007 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE PORTANT SUR DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS SUR LES MILIEUX HYDRIQUES;

Aux personnes intéressées par ces projets de règlement.

Avis public est donné par le soussigné de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le 4 décembre 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **Règlement 480-2023** modifiant le plan d'urbanisme numéro 197-2007 et le règlement de zonage 198-2007 concernant un règlement de concordance portant sur des modifications aux limites du périmètre d'urbanisation et aux dispositions sur les milieux hydriques.

Ce règlement a reçu l'approbation du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 13 décembre 2023 et prend donc effet à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard, soit le 18 décembre 2023

Le texte de ce règlement est disponible au bureau du soussigné situé au **1070, route Kennedy, Scott (QC) G0S 3G0**, où toute personne peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SCOTT, ce 18 décembre 2023

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18 décembre 2023

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier